



Accueil | Entreprises

Chronique Du rififi à la CIETAC

17/10/2012 | La CIETAC, premier centre d'arbitrage de Chine permettant la résolution des conflits par l'intermédiaire d'un tribunal arbitral choisi par les parties plutôt que par des juges étatiques, est en train d'imposer.

A⁻ A⁺ Imprimer Envoyer par e-mail 1 J'aime 2 +1 0



中国国际经济贸易仲裁委员会
CHINA INTERNATIONAL ECONOMIC AND TRADE ARBITRATION COMMISSION

A l'origine la CIETAC disposait de son siège à Pékin et de sous-commissions à Shenzhen, Shanghai, Tianjin et Chongqing. Alors que la CIETAC de Pékin et l'ensemble des sous-commissions étaient depuis près de deux ans en discussions pour modifier le règlement CIETAC de 2005, la CIETAC de Pékin a fait publier le 1^{er} mai dernier de nouvelles règles contre l'avis d'une partie de ces sous-commissions.

Au cœur des crispations lors des discussions, trois points majeurs :
- Le fait que le nouveau règlement prévoit que les sous-commissions ne sont que de simples branches alors qu'auparavant elles étaient considérées comme étant des « ingrédients à part entière » de la

CIETAC ;

- L'impossibilité pour les sous-commissions d'accepter les dossiers lorsque les clauses d'arbitrages sont ambiguës, ceux-ci ne pouvant être acceptés que par Pékin ;
- Le fait que les décisions arbitrales rendues par les sous-commissions devaient recevoir l'apposition du sceau de la CIETAC de Pékin pour être valide.

Face à l'adoption de ces nouvelles règles, la sous-commission de Shanghai décidait de prendre ses distances avec la CIETAC de Pékin fin avril et approuvait la mise en place de règles qui lui étaient propres ainsi que sa propre liste d'arbitres. En juin, des mesures similaires furent prises par la sous-commission de Shenzhen.

Face à ces réactions, la CIETAC de Pékin annonça le 1^{er} août que les deux sous-commissions n'étaient plus autorisées à représenter la CIETAC et décida l'ouverture de bureaux à Shanghai et à Shenzhen pour recevoir les demandes d'arbitrages. Dernier épisode en date, les 4 et 28 août les sous-commissions de Shanghai et Shenzhen annoncèrent purement et simplement leur indépendance et leur capacité à continuer à recevoir des dossiers d'arbitrage.

Face à cette situation, l'ensemble des entreprises ayant prévu des clauses d'arbitrage CIETAC à Shanghai ou Shenzhen, risquent d'être confrontées à une situation très compliquée voire même à l'invalidation de leurs clauses d'arbitrages. Un audit des contrats en cours ou devant être signés et une modification des clauses y figurant pour définir de manière claire le centre d'arbitrage compétent en cas de litige, pourrait permettre d'éviter certaines mauvaises surprises résultant de ce conflit.

Alban RENAUD, Associé du Cabinet ADAMAS

www.adamas-lawfirm.com

RECHERCHER Dans le site

les articles les videos

NOS SOURCES

A LIRE EGALEMENT

- [Eco Bizz](#) | Foxconn en manque de bras
- [Eco Bizz](#) | Industrie : le "mirage" chinois ?
- [Entreprises](#) | Du rififi à la CIETAC
- [Entreprises](#) | Entreprises "non grata"
- [Opinions](#) | Qui est François Hollande ?

NOS VIDEOS



Joris Zylberman

Journaliste

Comment le PCC recrute-t-il ?



Dirk Moens

Chambre européenne de commerce



Jean-Philippe Béja

Sinologue

[Toutes les videos](#)